

"...ENTRE VOUS ET NOUS..."

**Société à responsabilité limitée
au capital de 18 260 euros
Siège social : 72 rue Jean Jaurès
07600 VALS LES BAINS
803 971 522 RCS AUBENAS
oooOooo**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le Dix septembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société "...ENTRE VOUS ET NOUS...", société à responsabilité limitée au capital de 18 260 euros, divisé en 913 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 72 rue Jean Jaurès 07600 VALS LES BAINS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- | | |
|---|---|
| - Madame Agnès PRAT, épouse BRUN,
titulaire de | 306 parts sociales en pleine propriété, |
| - Monsieur Gérard BRUN,
titulaire de | 15 parts sociales en pleine propriété, |
| - Madame Laetitia BRUN,
titulaire de | 331 parts sociales en pleine propriété, |
| - Madame Cécile CHASSON,
titulaire de | 31 parts sociales en pleine propriété, |
| - Madame Katy KOENING,
titulaire de | 30 parts sociales en pleine propriété, |
| - Madame Isabelle PRAT,
titulaire de | 100 parts sociales en pleine propriété, |

Est Absente :

- Indivision de Madame Jeanne PRAT,
titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels 813 des parts sociales sur 913, soit plus des deux tiers du capital social.

AB

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Agnès BRUN, gérante associée.

Madame Laetitia BRUN gérante associée et Madame Cyndie NATALI, gérante non associée sont présentes.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 72 rue Jean Jaurès, 07600, VALS LES BAINS au 11 Place Galimard 07600 VALS LES BAINS, et ce à compter du 15 octobre 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 11 Place Galimard 07600 VALS LES BAINS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

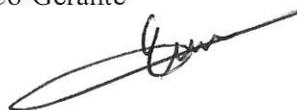
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par une co-gérante.

Agnès BRUN
Co-Gérante

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Agnès Brun', written over a horizontal line.